



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
ENTRE L'ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE DOUVAINE ET  
LA COMMUNE DE DOUVAINE POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE  
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

La Commune de Douvaine, représentée par Madame le Maire, Claire CHUINARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°DEL20230710-xx en date du 10 juillet 2023 ;

**ET**

L'Association Famille Rurale (AFR), représentée par sa Présidente, Madame Emilie DELANNOY dont le siège social est situé chemin du Maisse 74140 Douvaine, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale en date du 24 mai 2023,

Ci-après dénommée AFR,

D'autre part,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11/07/2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de personnel entre l'Association Familiale et Rurale de Douvaine et la commune de Douvaine pour la garderie périscolaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier par avenant n°1 les articles 1 et 2 de ladite convention afin d'adapter au terme de la première année de fonctionnement de la garderie périscolaire les conditions de la mise à disposition de personnel qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

**Le dernier alinéa de l'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :**

« - pour la gestion de la restauration scolaire (concerne 1 agent) les mercredis des semaines scolaires et les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période non scolaire (de 10h30 à 15h15) à l'école du Maisse.

**ARTICLE 2 :**

**L'article 2 de la convention initiale est complété comme suit :**

« Lorsqu'un agent mis à disposition par la commune est absent, l'AFR doit en être informée au même titre que la mairie de cette absence. Les agents doivent appeler la mairie et l'AFR. Il appartient à l'AFR de remplacer l'agent absent.

L'agent qui intervient en période non scolaire devra indiquer **ses congés à l'AFR** ».

**ARTICLE 3 :**

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Douvaine en 2 exemplaires de 2 pages.

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Claire CHUINARD

Pour l'AFR,  
La Présidente,  
Emilie DELANNOY

PROJET